

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 décembre 2023

Numéro Délibération	87/2023
date de mise en ligne	12 décembre 2023

Convocation transmise le 30 novembre 2023

objet de la délibération **Finances – Régularisation d'écritures comptables sur exercices antérieurs à 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART – Mme Bérandgère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRÂ – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRÂ / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Frédéric SARROUY – Pouvoir à M. Anthony PEROTTI / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Pierre BARRE /

Excusés : /

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Monsieur Max RASCALOU a été élu secrétaire de séance.

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées à corriger les anomalies liées aux amortissements par prélèvement ou abondement du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

Considérant que les écritures se traduisent par des opérations d'ordre non budgétaires ;

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable Montpellier Métropole de régulariser sur des exercices antérieurs à 2023, quelques constatations d'amortissements d'immobilisations sur les comptes 2041582, 2158 et 21622 ;

Vu la délibération n°62/2023 du 27 septembre 2023 fixant les cadences d'amortissement complémentaires pour les immobilisations imputées aux comptes 21612 et 21622 ;

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

././...

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole à procéder aux rectifications suivantes :

- débit du compte 1068 et crédit du compte 28041582 pour 12 166.82 €,
- débit du compte 1068 et crédit du compte 28158 pour 948.00 €,
- débit du compte 1068 et crédit du compte 2816 pour 46 827.00 €,

et ce, conformément aux détails ci-après :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	Régularisation des amortissements sur exercices antérieurs	VNC fin 2022
2041582	2008-20415	PARTICIPATION POTEAUX INCENDIE	01/01/2008	19 438,92	9 719,46	9 719,46	-
	2012-20415-1	POTEAU INCENDIE AV DE LA GARE	19/04/2012	1 547,96	1 238,36	309,60	-
	2012-20415-2	POTEAU INCENDIE 114 RUE DU RESERVOIR	19/04/2012	4 704,38	3 763,52	940,86	-
	2012-20415-3	HYDRANT 37 ALLEE DU BOIS DU JUGE	31/07/2012	1 101,40	881,12	220,28	-
	2013-2041582-4	HYDRANT 77 RUE MASSACAN	25/04/2013	1 627,65	488,29	976,62	162,74
TOTAL						12 166,82	
2158	2018-2313-7	AIRE DE JEUX COSSO	14/05/2018	948,00	-	948,00	-
TOTAL						948,00	
21622	2011-2316-1	RESTAURATION TABLEAUX DE L EGLISE	08/02/2011	63 864,01	-	46 827,00	17 037,01
TOTAL						46 827,00	

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne